



QUAND L'AUTORITÉ REPRENDRA T'ELLE SA PLACE ?

Acte II « Pas de Sanction »

Ces derniers jours, les personnels ont de nouveau alerté sur les difficultés de gestion de certains pensionnaires de la maison d'arrêt, notamment la fratrie J.

Lors des échanges en bilatérale avec la direction, il avait été demandé de faire remonter les informations relatives à ces profils.

Cela a été fait : **CRI, observations GENESIS, signalements répétés.**

Le personnel a notamment relevé des faits graves : **pressions exercées sur d'autres détenus, climat d'intimidation en détention, violences verbales, et jet d'un produit javellisé sur un codétenu.**

Le passage en commission de discipline de l'un des membres de cette fratrie, impliqué dans ces faits, pouvait laisser espérer une réponse ferme et lisible. Malheureusement, à la suite d'un changement de version d'un « détenu témoin » sur l'incident, la sanction retenue se limite à un simple **avertissement.**

Le message envoyé à la population pénale est perçu comme extrêmement préoccupant.

Sur GENESIS : trois mots. « PAS DE SANCTIONS »

Trois mots qui résonnent comme un véritable camouflet pour l'ensemble des personnels.

Trois mots qui interrogent profondément lorsque l'on connaît le contenu du dossier disciplinaire.

Insultes, menaces, pressions sur la détention, jet de produit javellisé, climat de tension durable, observations répétées des surveillants, signalements **GENESIS**, et jusqu'au constat d'une collègue CPIP faisant état d'un détenu se décomposant à la simple vue de l'intéressé.

Les personnels, eux, ont effectué leur travail !

Ils ont signalé. Ils ont rédigé. Ils ont objectivé les faits. Ils ont alimenté les dossiers avec professionnalisme et rigueur.

Et pourtant... À l'issue de la commission de discipline présidée par l'adjoint de la cheffe d'établissement, le détenu ne se voit infliger **qu'un simple avertissement**.

Le bureau local FO Justice MA Cherbourg en Cotentin considère cette réponse disciplinaire comme incompréhensible, totalement inadaptée à la gravité des faits rapportés, et interroge la portée réelle donnée aux écrits professionnels.

Le message devient alors limpide : les surveillants rédigent, les incidents se multiplient, les écrits s'accumulent... mais la réponse disciplinaire n'a pas suivi.

Comme si cela ne suffisait pas, une collègue CPIP consigne le jour même une observation particulièrement significative :

« Lors d'un entretien, un détenu se décompose à la vue du détenu concerné par la procédure disciplinaire qui attendait son délibéré. Après un simple échange de regards, il fait comprendre qu'il n'est pas à l'aise, l'entretien est abrégé et il demande à regagner sa cellule. Aucun mot n'est échangé. »

Ce constat est consigné dans GENESIS par une professionnelle de terrain. Ce type d'élément ne peut être ignoré dans l'appréciation du climat de détention.

Les comptes rendus d'incident des surveillants ont-ils encore une valeur ? Les observations **GENESIS** sont-elles pleinement prises en compte ?

À l'aube de la prestation de serment des personnels, le paradoxe est total !

On exige des agents des écrits irréprochables : précis, impartiaux et rigoureux. Mais lorsque vient le temps de leur donner une traduction disciplinaire, **le sentiment de ne pas être entendus s'installe.**

Face à cette incompréhension, **le bureau local FO Justice MA Cherbourg en Cotentin** est allé solliciter des explications auprès de l'adjoint, ne comprenant ni le sens ni la justification de cette sanction. La seule réponse apportée, répétée à plusieurs reprises, a été : **« J'assume ma décision. »**

Le bureau local FO Justice prend acte de cette position. Il appartiendra donc au décideur d'assumer pleinement les conséquences de ses choix et de ses déclarations si, demain, un collègue venait à être agressé ou un détenu à être victime de violences en raison de la présence de ces deux profils instables, incontrôlables et particulièrement dangereux.

Décider est une responsabilité. En assumer les conséquences l'est tout autant !

Le bureau local FO Justice MA Cherbourg en Cotentin refuse que les personnels deviennent de simples chroniqueurs d'une autorité qui recule. Les agents attendent des actes, une autorité assumée et des décisions à la hauteur de leur engagement quotidien.

Aujourd'hui, ce n'est pas seulement un « pseudo avertissement » qui est contesté. C'est la crédibilité de la réponse disciplinaire et l'autorité en détention qui sont en jeu.

SLP FO Justice MA Cherbourg

Le : 03/07/2026/

